

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt

Le 04 mars 2020 à 20h

Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

Etaient présents :

. *Les membres titulaires, ci-après (14):*

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,
M. Gilles DAVID -M. Jacque FAURE –
M. Jean-Jacques MOUNIER
M. Xavier LIOGIER – M. Jean PRORIOL
M. François BERGER – M. Éric PETIT
M. Luc JAMON
M. Yves BRAYE
M. Didier ROUCHOUSE
M. André Philippe BERNABE
M. Eric DUBOUCHET
M. Daniel BILLARD

Etaient absents excusés (12):

. *Les membres ci-après*

M. Bernard GALLOT
M. Jacques SURREL
M. Jean-Paul DEGACHE
M. Louis SIMONNET
M. Ludovic GIRE – M. René PASCAL –
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER –
M. Jean-Claude DURON –
M. Robert CLEMENCON –
M. Pierre ASTOR – Mme Annick HERITIER –

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2020.03.03

Objet : Contrat d'assurance « risques statutaires » avec le CDG 43.

RAPPORT DU PRESIDENT :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur le Président rappelle la nécessité pour le syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques. Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidé temporaire.
- Agents non affiliés CNRACL : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le comité syndical décide,

- Après avoir débattu sur les informations qui lui ont été exposées,
- A l'unanimité sur 14 votants

- **D'ACCEPTER** que le centre de gestion de la Haute-Loire lance une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2021, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

- **D'AUTORISER** M. le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tous documents, pour assurer l'exécution des présentes dispositions.

AR PREFECTURE

043-254300395-20200304-20200303-DE

Regu le 12/03/2020

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL



(N° 2020.03.03 suite)

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré
À MONISTROL sur LOIRE

Le 05 mars 2020,

Le Président,

Jean-Paul LYONNET

SYMPTTOM

17, Rue du Général de Chabron
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tél: 04 71 75 57 57